



La Lettre

EDITO

DES MAIRES RURAUX DE LA HAUTE SAÔNE

Loi NOTRe : Enfin une issue ... de raison !

Depuis plusieurs mois, l'AMRF est mobilisée et « vent debout » face à certaines dispositions du projet de loi et notamment (Vous l'avez suivi) l'élection au suffrage direct des conseillers communautaires, le transfert obligatoire de compétences, le seuil du nombre d'habitants par Communauté de Communes, la minorité de blocage... L'AMRF 70 a pris sa part dans cette mobilisation (Voir pages 2 et 3).

Les « va-et-vient » entre l'Assemblée Nationale et le Sénat ont trouvé leur épilogue au sein de la Commission Mixte Paritaire... La voix de la raison peut-être ?

Réuni jeudi 9 juillet, le bureau des Maires Ruraux de Haute-Saône a pris acte des ultimes décisions concernant la loi NOTRe prises par la Commission Mixte Paritaire (7 députés et 7 sénateurs).

Il remercie vivement l'ensemble des Maires Ruraux qui, par leurs actions individuelles et/ou mobilisations collectives de ces derniers mois et semaines, ont permis de peser fortement sur la fin du débat. (Crêpes, courriers aux habitants, aux parlementaires et au Préfet, délibérations...)

Les Maires Ruraux saluent ainsi les députés et sénateurs qui, en Commission Mixte Paritaire, ont évacué une tentative technocratique grossière de concentration à marche forcée et la dévitalisation progressive de la commune, échelon de proximité auquel les français sont le plus attachés.

Concrètement et pour l'essentiel :

L'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires est supprimée.

Le seuil des communautés de communes est ramené à 15 000 habitants, assorti de dérogations qui font que peu de mouvements sont à prévoir dans notre département si ce n'est lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 5000.

La minorité de blocage pour les PLUi est rétablie (25% des communes représentant 20% des habitants).

Le transfert de la compétence « eau et assainissement » devient optionnel en 2018 et obligatoire en 2020. Ce qui donne du temps à tous... (mais reste un bémol par rapport à nos attentes).

Et maintenant...

Être responsable, c'est aussi savoir arrêter un mouvement. L'AMRF invite les maires qui ont posé un crêpe sur leur panneau de village à le laisser symboliquement jusqu'au vote définitif de la loi.

Ils resteront cependant vigilants et mobilisés pour démontrer au pays l'utilité de la commune et d'une coopération intercommunale au service d'un aménagement équilibré du territoire. C'est une autre vision bien différente que les élus ruraux revendiquent haut et fort.

Jean-Paul Carteret
Président de l'AMRF 70
Vice-Président national de l'AMRF



Le bureau réuni le 9 juillet.

LOI NOTRe:

la mobilisation de l'AMRF...

Dès la parution des premiers textes concernant les communes et le « bloc communal », l'AMRF s'est mobilisée.

La ministre Sylvia Pinel a écouté nos griefs une première fois à l'occasion du congrès national 2014 de l'AMRF dans l'INDRE, d'où est parti « l'appel de Nohant »

- ◆ *Octobre 2014: Mobilisation devant le Sénat (la loi arrive au sénat)*
- ◆ *Novembre 2014: Présence aux congrès de l'AMF avec nos écharpes.*



A l'occasion de l'assemblée générale à Paris, invitation le 17 Avril 2015 sur le plateau de Canal+ avec Alexandre Jardin.





18 Avril 2015: rassemblement devant le conseil constitutionnel.



18 avril 2015, avec la ministre Marylise Lebranchu



19 avril 2015 l'assemblée générale est consacrée à la loi.



24 Juin 2015

120 maires reçus par Marylise Lebranchu



24 Juin Mobilisation devant l'assemblée nationale (Reprise du débat après le vote du Sénat)



JUIN 2015: de très nombreuses communes se mobilisent

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2015 A GY

COHESION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS



Depuis 2010 et la RGPP, la Direction Départementale (DDCSPP) fédère à présent divers services auxquels nous avons régulièrement recours durant l'exercice de notre mandat d'élus.

- Cohésion Sociale, Jeunesse, sport et vie associative
- Prévention des exclusions, politique de la ville
- Egalité et droits des femmes.
- Protection de Populations
- Santé, protection des animaux et de l'environnement
- Protection du consommateur, sécurité sanitaire des aliments.

A l'occasion de notre Assemblée Générale à Gy, Madame Huguette Thien-Aubert et ses services ont répondu à quelques questions (Résumé succinct ci-après).

Au cours du troisième trimestre 2015, l'AMRF 70 organisera des réunions sectorielles relatives à tous ces sujets. Elles auront lieu de 18 h à 20 h et seront animées par la Mme Thien-Aubert et ses collaborateurs.

Quelques questions posées à l'AG ...

Sécurité des aires de jeux:

Quelle réglementation s'applique aux aires de jeux?

(Patrick Goux)

Réponse : Les équipements peuvent être non réglementés : c'est alors l'obligation générale de sécurité prévue à l'article L. 221-1 du code de la consommation qui s'applique.

Cependant, la réglementation relative aux aires de jeux prévoit des exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et s'applique aux équipements neufs. Ils doivent porter la mention « **conforme aux exigences de sécurité** » et être accompagnés d'une **notice d'emploi, de montage et d'entretien précisant notamment l'âge minimal des enfants** auxquels ils sont destinés (décret du 10 août 1994).

Le gestionnaire de l'aire de jeu doit également **tenir d'un dossier** contenant notamment le **plan d'entretien** de l'aire de jeux et le **plan de maintenance** des équipements ainsi que les **attestations des interventions régulières** réalisées à ces titres (décret du 18 décembre 1996).

Équarrissage :

Dans ma commune, Lavoncourt, se trouve un élevage de quelques daims...Un jour, le gardien me contacte pour faire évacuer l'un d'eux, mort dans la nuit. Que faire ? Comment conseiller le propriétaire?

(Jean-Paul Carteret)

Réponse : La prise en charge des animaux morts sur le domaine public relève du service publique de l'équarrissage pour tout cadavre de plus de 40 kg. Si son propriétaire demeure inconnu plus de 12 heures, le maire peut faire appel au titulaire du marché public de l'équarrissage qui doit intervenir dans les 48 heures. L'arrêté du préfet portant à la connaissance du public les noms et adresses des titulaires de marchés chargés de la collecte des sous-produits animaux relevant du service public de l'équarrissage, ainsi que toutes informations permettant de joindre ceux-ci sans délai.

L'élimination des cadavres d'un poids inférieur à 40 kilos reste à la charge des communes. Ils peuvent être enfouis ou incinérés dans le respect de la réglementation (notamment à plus de 35 mètres d'un cours d'eau et si possible sur un lit de chaux).



Christelle Clément, maire de GY

Pour les cas particuliers (cadavres demandant des moyens particuliers pour leur enlèvement...), il convient de contacter la DDCSPP.

Divagation des animaux :

Dans la commune nous sommes régulièrement confrontés à la divagation de dizaines de chats sans maître. Certains citoyens "bien intentionnés" les nourrissent, sans les adopter ni les laisser entrer chez eux, tandis que d'autres personnes se plaignent de leur prolifération.

(Jean-Louis Gatschiné)

Réponse : *Le maire doit veiller à ce que les animaux ne divaguent pas sur sa commune. Il a l'obligation de les conduire en fourrière s'il s'agit de chiens ou de chats, ou en tout lieu de dépôt adapté qu'il aura défini pour les autres animaux. A l'issue d'un délai de 8 jours, si le propriétaire ne s'est pas manifesté, l'animal est considéré comme abandonné et peut, après la visite d'un vétérinaire, être cédé voire euthanasié.*

Pour lutter contre la prolifération des chats errants, le maire peut également instaurer des campagnes de capture, stérilisation, identification puis relâché de chats dits « libres » sur sa commune.

Contact DDCSPP :
ddcspp@haute-saone.gouv.fr



Nouvelles activités Périscolaires :

Nombre de nos collègues ont des difficultés pour trouver des intervenants, d'autres s'interrogent quant à leur formation. Le problème du matériel est également posé...

Réponse: En novembre 2014, la DDCSPP a effectué une enquête auprès de l'ensemble des organisateurs, directeurs et animateurs impliqués dans l'organisation des nouvelles activités périscolaire (NAP).

L'objectif était notamment de recenser les difficultés et les besoins que ces derniers pouvaient rencontrer pour adapter les modalités d'accompagnement pédagogique proposées par la DDCSPP. Pour les 42% de structures du département qui ont répondu à cette enquête, les besoins pédagogiques les plus souvent cités concernent la montée en compétences des animateurs (connaissance de nouvelles activités, méthodologie relative à l'élaboration des animations en lien avec les contraintes d'organisation des NAP), mais également l'ac-

cès à de nouveaux matériels / locaux pour l'organisation de nouvelles activités.

Pour répondre à ces besoins, la DDCSPP a décidé d'adapter le programme annuel de formation continue qu'elle propose aux animateurs du département, en l'étoffant de nouveaux contenus et en adaptant ses modalités d'organisation aux nouvelles contraintes des NAP.

Mais encore, la DDCSPP en collaboration avec le CDOS 70, mettra à disposition gratuitement, dès la rentrée scolaire 2015, un nouvel outil pédagogique à destination des structures du département désireuses de proposer des animations sportives : "les malles pédagogiques sports de nature et d'extérieur". Ces malles pédagogiques (jeux d'orientation, jeux d'équilibre et de cordes, jeux sportifs de plein air) sont composées de matériels, de fiches pédagogiques et bénéficieront d'un accompagnement par un spécialiste.

Contact :
sebatien.daval@haute-saone.gouv.fr / 03 84 96 17 21.

QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

Comme cela a été annoncé à l'AG, notre association AMRF 70 signera dès l'automne une convention pour le recrutement de jeunes en service civique. Ces jeunes seront mis à la disposition des communes adhérentes, ce qui évitera à chacun(e) des maires la constitution d'un dossier d'agrément. De plus, étant association, l'AMRF bénéficiera d'une aide pour le tuteur, ce qui n'est pas le cas des collectivités.

Les communes intéressées pourront accueillir un jeune et lui proposer une mission telle que définie dans le document ci-après. Elles peuvent aussi se grouper à 2 ou 3 pour l'accomplissement d'une même mission...un seul tuteur sera alors nécessaire.

Indemnité pour le jeune : 573, 65 € dont Etat : 467, 34 € et Collectivité 106, 31 €

A partir de la rentrée, possibilité de se renseigner au secrétariat de l'AMRF (03 84 97 11 96) ou directement auprès de Pascal Runge à la DDCSPP.

L'engagement de Service Civique

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de **16 à 25 ans**. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de **6 à 12 mois** pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des **neuf domaines d'interventions** reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires** ;
- donnant lieu au versement d'une **indemnité de 467,34€ prise en charge par l'État** et d'un **soutien complémentaire de 106,31€**, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué **auprès d'organismes à but non lucratif** ou de **personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau **cadre d'engagement**, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le

Service Civique est donc avant tout une étape de **vie d'éducation citoyenne par l'action**, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'organisme d'accueil doit désigner en son sein un **tuteur** qui accompagnera le volontaire tout au long de sa mission.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de **l'intérêt général**, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

- **Culture et loisir** : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- **Développement international et action humanitaire** : par exemple, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;
- **Education pour tous** : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;

- **Culture et loisirs** : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;

- **Environnement** : par exemple, sensibiliser les enfants au tri des déchets ;

- **Intervention d'urgence en cas de crise** : par exemple, aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ;

- **Mémoire et citoyenneté** : par exemple, participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;

- **Santé** : par exemple, sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;

- **Solidarité** : par exemple, participer à l'accompagnement de personnes sans-abris ;

- **Sport** : par exemple, accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Exemples de missions à proposer :

Une mission dont l'objectif serait de sensibiliser les habitants et les jeunes à l'environnement et contre la pollution du cadre de vie :

Le volontaire aurait donc pour mission :

- de sensibiliser les usagers aux enjeux de la lutte contre les pollutions : ne pas brûler de des déchets ménagers (vieux chiffons, plastiques ...) au fond de son jardin ...

- encourager la pratique de la réutilisation et favoriser le recyclage des déchets.
- accompagner les usagers à une meilleure utilisation des équipements de collecte des déchets mis à leur service.

Une autre mission pourrait être de recréer du lien social entre la population, en particulier les jeunes, la commune et le réseau associatif local et de favoriser une dynamique sur le territoire et entre les habitants. Dans ce cas, le volontaire serait amené à :

- aller à la rencontre des habitants pour présenter les différentes manifestations et activités du territoire ;
- faire connaître et faciliter leur accès aux services et manifestations proposées par la commune ou par les associations locales ;
- repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives (animations, fêtes de quartier, aide à l'aménagement de lieux, etc.) ;
- participer à l'animation d'actions locales faisant participer la population et notamment des actions de solidarité en faveur des personnes confrontées à l'exclusion : organisation d'événements visant à récolter des fonds, collecte, tri et distribution de vivres et vêtements.

D'autres missions peuvent être proposées autour du patrimoine local afin de sensibiliser les habitants à la richesse de leur cadre de vie ou pour mieux valoriser certains sites.

Il s'agirait alors, pour le volontaire de consulter les archives de la mairie ou les archives départementales, de recueillir des témoignages, d'effectuer des recherches sur l'histoire du village, d'un territoire d'organiser la restitution de ses recherches par une exposition autour de l'histoire du lieu ...

A chacun de trouver des missions permettant de réaliser des projets dynamisant nos villages, les populations ou facilitant la vie des habitants.

Pour vous accompagner dans vos démarches :
Pascal RUNGE – DDCSPP de la Haute-Saône
 Tél. : 03 84 96 17 86

RETROUVER LE SERVICE CIVIQUE
www.service-civique.gouv.fr

Agence du Service Civique
 95, avenue de France - 75013 PARIS
 Tél. : 01 40 45 97 99



Jardinez solidaire !

Epi'Cerise, épicerie solidaire à Vesoul a ouvert en juin 2013 pour permettre à des familles rencontrant des difficultés économiques passagères de réaliser des économies sur leur budget alimentaire. Elles réalisent des courses à petits prix au profit de projets : budget, logement, mobilité...

L'association contribue également à l'amélioration des pratiques alimentaires en faisant la promotion des fruits et légumes et en organisant des ateliers cuisine mensuels. Epi'Cerise porte un Atelier Chantier d'Insertion, elle embauche des personnes éloignées de l'emploi qu'elle forme aux métiers d'employé libre service et de vendeur et qu'elle accompagne dans la résolution des freins à l'emploi.

En deux ans, 1738 personnes habitants sur la Communauté d'Agglomération de Vesoul ont été clients sur une durée moyenne de 8 mois.

En tant qu'acteur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et dans l'objectif d'élargir son territoire d'intervention, Epi'Cerise lance un appel à tous les propriétaires de jardins et vergers de Haute-Saône qui auraient cette année des surplus de production qui pourraient être destinés à notre épicerie. Nous proposons aux communes de diffuser notre message dans leurs bulletins municipaux.

L'équipe accueille les donateurs à Epi'Cerise, 6 rue Didon à Vesoul où une visite sera possible. Nous pouvons également nous déplacer dans votre commune si il s'agit de gros volumes.

Contactez-nous au 03 84 78 28 64 le mardi, jeudi et vendredi.
epi-cerise@orange.fr

CABANES A LIVRES

L'idée a germé dans le cerveau de l'américain Todd Bol en 2009 et depuis, plus de 4 000 mini-librairies ont essaimé dans le monde, aux Etats-Unis, en Lituanie, au Pakistan, au Ghana, en Inde et en Europe...

La cabane à livres est en libre accès, et chacun peut y déposer les livres qu'il souhaite partager et y prendre ceux qu'il veut lire. Tout le monde, petits et grands, peut ainsi échanger ses coups de cœur littéraires (romans, théâtre, poésie, bandes dessinées...) et y découvrir ceux des autres.

Les habitants ont des livres qui sommeillent chez eux sur des étagères, ne souhaitent pas les garder spécialement, mais peuvent leur donner une seconde vie en en faisant bénéficier le plus grand nombre.



il n'est pas rare aujourd'hui de voir des petits rassemblements conviviaux devant les cabanes, générant discussions, partage et lien social.

Le fonctionnement:

- Toute personne du village ou d'ailleurs peut déposer des livres pour adultes et pour enfants dans les cabanes. Les livres sont alors à disposition de tout le monde,
- Vous pouvez visiter les cabanes quand bon vous semble, vous l'ouvrez, choisissez un livre, en remettez un nouveau ou pas.
- Il en est de même pour le choix d'un livre d'enfant,

- Vous lisez le livre emprunté, le gardez le temps que vous voulez et le remettez dans n'importe quelle autre cabane d'un village en échange d'un nouveau livre,

- Ainsi, les livres vont tourner dans les villages au fil du temps. Peu importe l'endroit où ils se trouvent, le principal est qu'ils soient lus par le plus grand nombre.

- Le renouvellement des livres se fera automatiquement par la disparition admise de certains livres, par des dons, des désherbages de bibliothèques...

Ouvert à toute heure tous les jours, il ne requiert ni abonnement, ni système informatique, ni protection. Il n'y a aucun frais pour les retards et aucun employé à payer.

A charge des communes où elles sont implantées de réaliser l'achat de cabanes, d'en assurer l'entretien, et de veiller à ce qu'elles soient garnies.

Pourquoi pas un réseau de cabanes à livres porté par les communes de Haute-Saône ?

Un tel réseau, avec une multiplicité de points relais, garantirait une bonne publicité du concept, une visibilité pour tous les publics, favoriserait à la fois l'itinérance des ouvrages et des lecteurs. Dans chaque commune du réseau, une cabane serait installée dans un espace public. Elle constituerait un point de rencontre culturelle, un levier du lien social à l'échelle de la localité.

Les communes intéressées peuvent me contacter au 06 61 76 22 65.



Pour mettre en œuvre ce réseau de « Cabanes à livres », le bureau de l'AMRF70 a décidé justement de recruter un jeune en service civique. Il sera chargé de renseigner les communes intéressées, de recenser les lieux d'implantation, d'aider au développement du réseau.

Alexandre Jardin sera le parrain de cette initiative. Toutes les idées pour développer la lecture seront les bienvenues.

Contact:
Secrétariat des maires ruraux
ou Sabrina Fleurot.



Sabrina Fleurot
Conseillère Départementale
Maire de Neurey-les-la-Demie

Nos coordonnées :

AMRF.70 - 73 avenue Aristide Briand - 70000 VESOUL

Accueil: lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h

téléphone : 03 84 97 11 96, courriel : maires-ruraux70@wanadoo.fr ou : jean-paul.carteret@wanadoo.fr

www.mairesruraux70.fr